



## Chasse contingentée de l'orignal (arc/arbaleète/arme à feu) Saison 2008

**Séjour:** 1<sup>er</sup> & 2<sup>e</sup> groupe : 2-3-4-5-6 sept. Sortie 7 sept. Zone 1/Zone 2  
3<sup>e</sup> & 4<sup>e</sup> groupe : 8-9-10-11-12 sept. Sortie 13 sept. Zone 1/Zone 2  
5<sup>e</sup> & 6<sup>e</sup> groupe : 14-15-16-17-18 sept. Sortie 19 sept. Zone 1 /Zone 2  
7<sup>e</sup> & 8<sup>e</sup> groupe : 20-21-22-23-24 sept. Sortie 25 sept. Zone 1 / Zone 2

**Zone de chasse:** Réserve faunique de Port-Daniel  
**Durée du séjour:** 5 jours  
**Hébergement:** 6 adultes  
**Distance:** 8 km de la route 132 - Poste d'accueil  
**Nombre d'accompagnateurs:** Variable selon la capacité maximum d'hébergement  
**Formation de groupes:** - Un minimum de 3 chasseurs  
- Un maximum de 4 chasseurs

**Début de la chasse:** - **1<sup>er</sup> groupe : 2 septembre 2008- Zone 1**

- 2<sup>e</sup> groupe: 2 septembre 2008- Zone 2
- 3<sup>e</sup> groupe : 8 septembre 2008 – Zone 1
- 4<sup>e</sup> groupe : 8 septembre 2008 – Zone 2
- 5<sup>e</sup> groupe : 14 septembre 2008- Zone 1
- 6<sup>e</sup> groupe : 14 septembre 2008- Zone 2
- 7<sup>e</sup> groupe : 20 septembre 2008 – Zone 1
- 8<sup>e</sup> groupe : 20 septembre 2008 – Zone 2

**Fin de la chasse:** - **1<sup>er</sup> groupe: 6 septembre 2008**

- 2<sup>e</sup> groupe : 6 septembre 2008
- 3<sup>e</sup> groupe : 12 septembre 2008
- 4<sup>e</sup> groupe : 12 septembre 2008
- 5<sup>e</sup> groupe : 18 septembre 2008
- 6<sup>e</sup> groupe : 18 septembre 2008
- 7<sup>e</sup> groupe : 24 septembre 2008
- 8<sup>e</sup> groupe : 24 septembre 2008

**Équipement du chalet:**

- cuisinière et réfrigérateur au gaz propane
- chauffage au bois - éclairage au propane
- ustensiles et batterie de cuisine

N.B. Vous devez apporter vos couvertures de même que vos serviettes et effets personnels.



Réserve faunique  
de Port-Daniel

## Chasse contingentée de l'original (arc/arbalete/arme à feu) Saison 2008

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX:

#### Localisation:

La réserve faunique de Port-Daniel est située à environ 8 km de la municipalité de Port-Daniel, accessible par une route asphaltée.

(De Montréal et Québec, autoroute 20 jusqu'à Rimouski et route 132 E (côté sud de la Gaspésie) jusqu'à Port-Daniel.)

On y accède par le poste d'accueil de la réserve, à 8 km de la route 132.

#### ENREGISTREMENT:

L'enregistrement des chasseurs se fait au poste d'accueil de la réserve la veille de votre séjour, entre 15 h et 20 h ou dès 7 h le matin de la première journée de chasse. Si un incident vous empêchait d'être présent dès 7 h la première journée de chasse, le chef de groupe devra en informer la réserve faunique à l'un des numéros suivants:

418 396-2789 - poste d'accueil de la réserve

418 396-2232 - bureau administratif

1 800 665-6527 - Service des ventes et réservations

#### Participants:

Un groupe de chasseurs doit être composé d'un minimum de **trois (3) chasseurs et d'un maximum de quatre (4) chasseurs.** Le tarif inclut la quatrième personne, qu'elle soit chasseur ou accompagnateur.

Les membres du groupe peuvent poursuivre la chasse si un membre s'absente temporairement de la réserve, même si à ce moment-là le groupe est composé d'un nombre inférieur d'individus au nombre minimal de chasseurs exigé.

Lorsque l'un des membres du groupe quitte définitivement le secteur de chasse ou la réserve et fait rapport de sa chasse en invoquant la raison de son départ imprévu, le groupe peut poursuivre la chasse.

Pour chasser, les jeunes sont soumis aux mêmes règles que les adultes. De ce fait, les jeunes de 12 à 17 ans inclusivement qui chassent avec un engin requérant un certificat doivent être accompagnés d'une personne âgée de 18 ans et plus, elle-même titulaire du certificat du chasseur valide correspondant à l'arme utilisée.

Lors de l'abattage d'une bête, le nombre de coupons à être apposés doit correspondre au nombre de chasseurs inscrits dans le groupe.

Un non-résident peut faire partie d'une expédition de chasse contingentée à titre de chasseur invité.

### **Accompagnateur:**

Toute personne qui accompagne un chasseur d'un groupe n'est pas autorisée à chasser, mais elle devra défrayer des coûts supplémentaires pour son hébergement en chalet.

Tarif accompagnateur : 225 \$ + taxes/séjour

Tarif entrée la veille : 225 \$ + taxes/chasseur

### **Désignation d'un substitut:**

Le chef de groupe gagnant doit obligatoirement accompagner les chasseurs jusqu'au moment de l'abattage.

Une substitution pourrait être autorisée seulement dans les circonstances suivantes :

- . mortalité dans la famille immédiate du chef de groupe;
- . convocation du chef de groupe par une cour de justice;
- . raison imprévue d'ordre médical.

Dans tous les cas de substitution (en faveur du nom inscrit sur le formulaire d'inscription seulement), les pièces justificatives officielles sont **obligatoires** et doivent être fournies **au moins deux jours ouvrables** avant le début du séjour. Elles sont alors soumises pour approbation, à la direction de la Sépaq. Si le délai de deux jours ouvrables n'est pas respecté, le séjour sera annulé et non remboursé. Des frais de modification de dossier de 34,50 \$ sont exigés.

Aucune raison d'ordre professionnel ou scolaire ne sera acceptée.

## Permis provincial et droit d'accès (permis de séjour)

Vous devez être muni de votre certificat de chasseur, du permis provincial de chasse à l'original et du reçu du Service des réservations attestant que vous avez payé les frais. N'oubliez pas qu'en vertu de la réglementation provinciale concernant la chasse sélective à la femelle orignal adulte, un tirage au sort se fera directement au poste d'accueil de la réserve parmi les chasseurs présents afin de déterminer le gagnant.

Si pour une raison incontrôlable tous les frais n'avaient pas été acquittés, ils devront l'être sur place, en argent comptant ou par carte de crédit. Ces frais comprennent le droit (permis de séjour) à la chasse pour une période de cinq (5) jours et l'hébergement pour votre groupe de trois (3) chasseurs ou quatre (4) chasseurs.

### **Non-résident:**

La date limite pour l'achat du permis de chasse à l'original ne s'applique pas et le certificat du chasseur n'est pas requis à l'achat.

### **Période de chasse:**

Durant la période de chasse, tout chasseur doit obligatoirement cesser de chasser une demi-heure après le coucher du soleil.

**Note:** Les chasseurs d'un groupe dont un des membres a abattu un orignal lors de l'excursion de chasse contingentée à l'original doivent, à leur sortie, remettre au préposé du poste d'accueil de la réserve faunique le coupon de transport faisant partie intégrante de leur permis de chasse à l'original, à l'exception des chasseurs qui ont apposé leur coupon de transport sur un orignal abattu. Ils devront obligatoirement faire enregistrer leur bête au poste d'accueil de la réserve ou dans un bureau d'enregistrement désigné par le service de la Faune.

**Lorsqu'il y a non abat:** Il est à noter que le titulaire d'un permis de chasse à l'original peut participer à d'autres chasses contingentées dans une réserve faunique ou à une chasse dans une pourvoirie à droits exclusifs ou en terrain libre.

## **Circulation sur la réserve**

**Nous désirons informer les chasseurs qu'ils sont susceptibles de côtoyer des exploitants forestiers et d'autres types de travailleurs qui opèrent pendant la saison de chasse. La direction de la réserve est consciente des inconvénients de cette situation mais nous ne contrôlons que les activités récréatives (chasse, pêche, etc.) et nous ne pouvons donc interdire ou réglementer les activités forestières.**

**Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de garantir aux chasseurs qu'il n'y aura aucunes autres activités (travaux ou circulation) sur le territoire pendant leur séjour de chasse.**

**Aucun remboursement ne sera accordé pour cause de dérangement par les exploitants forestiers, compte tenu que nous offrons seulement l'exclusivité de la chasse sportive sur le territoire.**

## **Véhicules:**

Il est recommandé de circuler à une vitesse réduite et d'utiliser un véhicule approprié, soit un camion léger ou un véhicule à quatre roues motrices lorsqu'on emprunte des chemins forestiers.

Le véhicule de promenade est à déconseiller. Il est conseillé d'apporter votre **MIRADOR PORTATIF.**

## **Véhicule « TOUT-TERRAIN »**

**Les véhicules dits « TOUT-TERRAIN » sont interdits sur tout chemin public.**

Il est cependant permis d'utiliser ces véhicules pour vous rendre sur votre emplacement de chasse, aussi pour récupérer un animal abattu.

## **Embarcation disponible:**

Il y a une embarcation de disponible durant la chasse contingentée à l'original.

## **LIMITE DE PRISE:**

La limite est d'un orignal par groupe de chasseurs. Le groupe doit prendre les moyens nécessaires pour n'abattre que le gibier autorisé, sans en dépasser la limite. Aussi, nous conseillons fortement aux chasseurs de se tenir ensemble, à la vue les uns des autres ou, du moins, de s'assurer de pouvoir entendre toute détonation.

De plus, lorsque vous blessez un animal, il est obligatoire d'effectuer les recherches adéquates pour tenter de le retrouver. Le poste d'accueil doit être informé si un animal blessé n'est pas retrouvé.

## **VISITE DE ZONE DE CHASSE:**

Il est possible de visiter votre zone de chasse à compter du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2008. Pour ce faire, vous devez être en possession des documents confirmant votre participation à la chasse contingentée à l'orignal dans la réserve faunique de Port-Daniel et vous présenter au poste d'accueil pour obtenir un droit d'accès (autorisation). Vous pouvez également faire la location d'un chalet situé dans votre secteur de chasse en communiquant avec le Service des réservations à Québec au 1 800 665-6527 ou, directement au poste d'accueil, au 418 396-2789.

## **Statistiques de chasse :**

**Saison 2005- 2 mâles – 1 mâle non-retrouvé**  
**Saison 2006- 3 mâles – 2 femelles 83%**  
**Saison 2007 – 3 mâles – 2 femelles 83%**

## **8 groupes de chasseurs – 2 zones de chasse**

### **Réserve faunique de Port-Daniel**

8, route 132, c.p. 38, Port-Daniel G0C2N0

Tél. bureau adm.: 418 396-2232

Télécopieur : 418 396-3325

Poste d'accueil: 418 396-2789

Télécopieur : 418 396-1337

Site internet : [portdaniel@sepaq.com](mailto:portdaniel@sepaq.com)

**BEAU SÉJOUR DE CHASSE!**



**Réserve faunique  
de Port-Daniel**

Port-Daniel, le 9 février 2008

**Madame,  
Monsieur,**

Nous vous souhaitons la bienvenue dans l'une des plus belles réserves fauniques québécoises, soit la réserve faunique de Port-Daniel. Le personnel de la Sépaq mettra tout en œuvre afin de rendre votre séjour des plus agréables.

Nous sommes heureux de vous compter parmi notre clientèle. Vous trouverez, ci-joint, les renseignements pratiques qui vous aideront à bien planifier votre séjour de chasse à l'original dans notre réserve.

De plus, nous vous conseillons fortement de visiter votre territoire de chasse durant la saison estivale. Nous avons de nombreux terrains de camping et de confortables chalets à votre disposition.

Nous vous remercions d'avoir choisi la réserve faunique de Port-Daniel et vous souhaitons, Madame, Monsieur, un heureux séjour chez nous.

Réserve faunique de Port-Daniel